

**Objet : Contrôle des dispositifs d'autosurveillance : STEP de
Corneilla-Del-Vercol et Saint Cyprien**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,
E Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 novembre 2018, donnant délégations d'attributions au Président,
C Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,
I Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L 2122-1 et R 2122-8,
S Vu la délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2010, approuvant le règlement intérieur applicable à l'ensemble des services acheteurs de la Communauté de Communes Sud Roussillon,
O **Considérant** la nécessité de passer un marché de service pour le **Contrôle des dispositifs d'autosurveillance : STEP de Corneilla-Del-Vercol et Saint Cyprien**,
N **Considérant** que la collectivité a satisfait aux obligations définies dans le règlement intérieur des marchés publics pour ce type de marché et ce montant,
Considérant l'offre présentée par :
- **CEREG** pour un montant de **2 250,00 € HT** par an pour une durée de 4 ans,
Considérant que l'offre de **CEREG** a été jugée comme économiquement avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer selon la procédure adaptée un marché de services avec **CEREG** pour le **Contrôle des dispositifs d'autosurveillance : STEP de Corneilla-Del-Vercol et Saint Cyprien**.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit **2 250,00 € HT par an pour une durée de 4 ans** est inscrite au Budget Eau et Assainissement de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **28 JUIN 2019**

Le Président
Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20190628-2019-06-14D-AU
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

